POLITIQUE DE CATEGORISATION DES CLIENTS

Date : juin 2021

OBJECTIFS

La directive MIF n°2004/39/CE vise à offrir aux clients une protection graduelle et appropriée en fonction de leur catégorie.

La directive MIF distingue trois types de clients :

- « Client non professionnel »,
- « Client professionnel »,
- « Contrepartie éligible ».

L'objectif de la catégorisation des clients est d'instaurer des niveaux de protection des clients différents en fonction de leur connaissance des instruments financiers et services d'investissement et de leur capacité à en supporter les risques induits.

Le plus haut niveau de protection est accordé au client non professionnel. Celui-ci bénéficie notamment de services dont le caractère adéquat et approprié doit être préalablement évalué en fonction de son profil et d'une information plus complète.
Inversement, le plus bas niveau de protection est réservé aux contreparties éligibles qui, par exemple, sont les seules à ne pas bénéficier de l'obligation de meilleure exécution.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La catégorisation s'applique à tous les clients quelle que soit leur nationalité et consiste à qualifier le client de client non professionnel, client professionnel ou de contrepartie éligibles.

I. CLIENT NON PROFESSIONNEL :

Tout client qui ne peut pas être catégorisé dans les 2 autres catégories (client professionnel ou contrepartie éligible) ou tout client catégorisé comme tel par la Société.

II. CLIENT PROFESSIONNEL :

Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus (Article L.533-16 al.2 du Code monétaire et financier). Pour pouvoir être considéré comme un client professionnel, le client doit satisfaire aux critères ci-après.

- **Client professionnel par nature (Article D. 533-11 du code monétaire et financier) :**
  - Les entités qui sont tenues d'être agréées ou réglementées pour opérer sur les marchés financiers tels que les établissements financiers agréés ou réglementés, les entreprises d'assurances, les fonds de retraite, les OPC et leurs sociétés de gestion.
  - Clients professionnels par la taille : **Les entreprises françaises ou étrangères remplissant au moins 2 des 3 critères suivants** :
    - Total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros ;
    - Chiffre d'affaires net égal ou supérieur à 40 millions d'euros ;
    - Capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

- Les gouvernements nationaux et régionaux, y compris les organismes publics qui gèrent la dette publique au niveau national ou régional, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales comme la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BEI et les autres organisations internationales analogues.
- D'autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, notamment les entités s'occupant de la titrisation d'actifs ou d'autres opérations de financement (FR 12.6.2014 Journal officiel de l'Union européenne L 173/483).

Les entités précitées sont considérées comme des professionnels. Elles doivent néanmoins pouvoir demander le traitement réservé aux non-professionnels, et la Société peut accepter de leur accorder un niveau de protection plus élevé.

Il incombe au client réputé professionnel de demander cette plus grande protection s'il estime ne pas être en mesure d'évaluer ou de gérer correctement les risques auxquels il est amené à s'exposer.

Ce plus haut niveau de protection est accordé lorsqu'un client réputé professionnel conclut par écrit, avec l'entreprise d'investissement, un accord prévoyant qu'il ne doit pas être traité comme un client professionnel aux fins des règles de conduite applicables. Cet accord précise les services ou les transactions, ou les types de produits ou de transactions, auxquels il s'applique.

- **Client professionnel sur option (Articles D. 533-12 et D. 533-12-1 du code monétaire et financier)**

Les clients non professionnels peuvent renoncer à la protection offerte par les règles de bonnes conduites. Il y a dans ce cadre, une procédure stricte et des critères à respecter.

- <u>Client non professionnel</u> :
  Pour que l'option soit mise en œuvre, le client doit remplir au moins 2 des 3 critères suivants et une évaluation adéquate :

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE – SA AU CAPITAL DE 2.300.000 €
N° TVA FR86 349 213 249 000 49 – SIRET 349 213 249 00049 - APE 652E
63, RUE DE LA VICTOIRE – 75009 PARIS – TEL. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 – FAX + 33 (0) 1 40 23 25 90 – BANQUE-HOTTINGUER.COM

- 1. La détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros ;
- 2. La réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins 10 par trimestre en moyenne sur les 4 trimestres précédents ;
- 3. L'occupation pendant au moins 1 an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.
- Évaluation adéquate par le PSI de la compétence, de l'expérience et des connaissances du client afin d'avoir l'assurance raisonnable que celui-ci est en mesure de prendre ses décisions d'investissement et de comprendre les risques qu'il encourt.

Mise en œuvre de l'option : l'option ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du client selon les étapes suivantes (D 533-12-1 du code monétaire et financier) :

- Le client notifie par écrit à la Société de son souhait d'être traité comme un client professionnel, soit à tout moment, soit pour un service d'investissement ou une transaction déterminée, soit encore pour un type de transactions ou de produits ; le client doit déclarer par lettre avec accusé de réception, dans un document distinct du contrat, qu'il est conscient des conséquences de sa renonciation aux protections précitées.
- La Société récupère les informations nécessaires afin de vérifier que le client remplit les conditions listées ci-dessus (les critères et l'évaluation) ;
  - Si le client remplit les critères et en cas d'évaluation adéquate ci-dessus, la Société précise clairement et par écrit les protections et les droits à indemnisation dont le client risque de se priver.
  - Si le client ne remplit pas les critères ci-dessus et/ou bien l'évaluation n'est pas adéquate, la Société informe le client que la renonciation à son statut de client non professionnel n'est pas possible.

Obligations pour le client :

- De notifier par écrit son souhait d'être traité comme un client professionnel de manière générale ou pour un service d'investissement ou une transaction déterminée ;
- De déclarer par écrit qu'il est conscient des conséquences de sa renonciation aux protections apportées par le statut de client professionnel.

- Client professionnel par choix de la Société : cela concerne uniquement la contrepartie éligible. Dans ce cas, la Société peut choisir de classer une contrepartie éligible en client professionnel.

CONTREPARTIES ELIGIBLES

- Contreparties éligibles par nature :
  - Il peut s'agir Il peut s'agir des mêmes entités que les clients professionnels par nature.

- Contreparties éligibles par taille :
  - Les entreprises françaises ou étrangères remplissant au moins 2 des 3 critères suivants :
    - Total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros ;

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE – SA AU CAPITAL DE 2.300.000 €
N° TVA FR86 349 213 249 000 49 – SIRET 349 213 249 00049 - APE 652E
63, RUE DE LA VICTOIRE – 75009 PARIS – TEL. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 – FAX + 33 (0) 1 40 23 25 90 – BANQUE-HOTTINGUER.COM

- Chiffre d'affaires net égal ou supérieur à 40 millions d'euros ;
- Capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

– Les entreprises de l'Espace Economique Européen (EEE) doivent remplir également deux des 3 critères ci-dessus. Elles doivent de plus avoir lestatut de contrepartie éligible dans leur état d'origine.

- Contreparties éligibles sur option :
  Un client professionnel, uniquement une personne morale, peut demander à être considéré comme une contrepartie éligible A la demande uniquement du client et non du PSI.

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE – SA AU CAPITAL DE 2.300.000 €
N° TVA FR86 349 213 249 000 49 – SIRET 349 213 249 00049 - APE 652E
63, RUE DE LA VICTOIRE – 75009 PARIS – TEL. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 – FAX + 33 (0) 1 40 23 25 90 – BANQUE-HOTTINGUER.COM